

## La laïcité, au-delà des fausses évidences

Jean Baubérot et Micheline Milot

---

Numéro 234, automne 2010

Enjeux de la laïcité I

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/61945ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Spirale magazine culturel inc.

ISSN

0225-9044 (imprimé)

1923-3213 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer cet article

Baubérot, J. & Milot, M. (2010). La laïcité, au-delà des fausses évidences. *Spirale*, (234), 34–36.

# La laïcité, au-delà des fausses évidences

PAR JEAN BAUBÉROT ET MICHELINE MILOT

Dans les années 1990, les travaux sur la laïcité étaient encore peu nombreux, le plus souvent descriptifs et quasi essentiellement centrés sur la France. Dès cette époque, il nous est apparu, à chacun, essentiel d'extraire la notion de laïcité de son usage descriptif de la situation française pour en faire un concept analytique et un outil comparatif de situations nationales diverses. Nous avons voulu montrer par nos travaux respectifs que la laïcité n'est pas que française et que la laïcité française est plus complexe que ne le laisse présumer un usage social répandu. L'intérêt pour la laïcité dans la communauté des chercheurs s'est accru, enrichissant le débat, mais parfois au prix de conceptions plus ou moins caricaturales de la laïcité comme « exception française », surtout à la suite de la loi du 15 mars 2004, en France, qui a suscité des réactions bien au-delà du contexte de son application. Une réflexion internationale émerge peu à peu, comme en témoigne ce dossier.

L'utilisation analytique du concept de laïcité suppose que soit levé un certain nombre d'écueils, dépendants d'un modèle français et qui freinent manifestement son usage dans certains secteurs de la sociologie ou dans d'autres disciplines. On peut souligner d'abord l'association étroite entre la laïcité et ce qui n'est pas elle, soit une forme particulière de citoyenneté universaliste adoptée par la République française, et ensuite la représentation d'une séparation stricte entre la sphère publique et la sphère privée. En outre, s'il est indéniable que la notion de laïcité a d'abord surgi dans la langue de Molière, elle ne qualifia toutefois que tardivement les institutions politiques ou la République. Ainsi la loi de 1882, qui laïcise l'école primaire publique et crée un cours de morale laïque, n'utilise pas les termes de la famille sémantique « laïcité ». La loi de Séparation de 1905 — pourtant fondamentale pour la laïcité française — n'y recourt pas non plus, exceptée une mention du qualificatif « laïque » concernant l'enseignement public. Il faut attendre la Constitution de 1946 pour que la République française se voit qualifiée de laïque, sans pour autant que le terme soit défini juridiquement. Cela montre que la réalité de la laïcité, même en France, n'est pas forcément liée à son usage social, ou même juridique.

D'autres États, les États-Unis d'Amérique en premier lieu, avaient mis en pratique la réalité laïque sans la désigner ainsi : la séparation des Églises et de l'État fédéral, qui correspond au non-établissement de toute religion, fait l'objet du premier amendement (1791) à la Constitution états-

unienne. C'est l'érection du « Mur de séparation » dont parlait Jefferson, empruntant l'expression au pasteur Roger Williams qui, le premier, instaura une telle séparation dans le Rhode Island. Le « père » de la loi de séparation de 1905 en France, Aristide Briand, citait d'ailleurs les États-Unis, avec le Canada, le Mexique et le Brésil comme des pays où l'État était réellement neutre et laïque.

## LES PRINCIPES STRUCTURANTS DE L'IDÉE DE LAÏCITÉ

La pluralité religieuse représente le principal contexte qui a obligé les États à trouver des aménagements visant la tolérance pour atténuer les discriminations et favoriser la paix sociale. Dans des sociétés encore non démocratiques et non sécularisées, le but politique recherché (par le pasteur Roger Williams ou Thomas Jefferson aux États-Unis, dans diverses réflexions philosophiques dès le XVIII<sup>e</sup> siècle) ne fut pas la séparation du politique et du religieux pour elle-même, en tant que finalité. Il s'agissait de trouver un moyen politique et les aménagements institutionnels qui rendent possible la cohabitation pacifique entre des groupes d'individus dont la conception de la vérité était différente. Assurer la liberté de conscience et l'égalité entre les individus de diverses confessions ou incroyants a constitué historiquement la visée sous-jacente à la séparation de l'État et des religions.

Néanmoins, celle-ci n'est pas en soi suffisante pour aménager un État laïque. La seule autonomie du politique par rapport aux autorités religieuses ne signifie pas que l'État veille à assurer l'égalité des citoyens de convictions diverses et la libre expression de celles-ci, comme l'ont montré les régimes communistes. La tolérance, qui se traduira graduellement en droit dans l'histoire, appelait une ligne de conduite spéciale de la part de l'État, soit la neutralité. Le rôle de l'État s'en trouve alors profondément modifié. N'imposant plus une conception de la vie ou une confession en tant qu'autorité rectrice du bien pour tous, il devient davantage un arbitre impartial entre les groupes et les individus porteurs de convictions diverses. En ce sens, il n'ignore nullement les religions puisqu'il doit leur garantir la possibilité d'exister librement. Simplement, il renonce à toute compétence théologique.

La laïcité correspond ainsi à un aménagement du politique en vertu duquel la liberté de religion et la liberté de

conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égle justice pour tous, garanties par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société. Les États optent néanmoins pour des aménagements différents de la laïcité ou, lorsque la notion n'est pas utilisée, ils divergent dans leur interprétation de l'harmonisation souhaitable des quatre principes (égalité, liberté de conscience, séparation et neutralité) en regard des pratiques et valeurs démocratiques. On comprendra qu'une diversité de perspectives concernant les rapports entre l'État et les religions différencie les pays entre eux, en plus d'opposer des groupes sociaux ou politiques à l'intérieur d'un même espace national.

### LES LAÏCITÉS AU DÉFI DES EXPRESSIONS DE L'APPARTENANCE RELIGIEUSE

La liberté de conscience et de religion paraît aujourd'hui de l'ordre de l'évidence. Tant dans les États de droit que dans les pays où la démocratie est déficiente, les constitutions nationales intègrent généralement cette liberté fondamentale attachée à la personne humaine. Elle se traduit par la liberté de croire ou d'adhérer aux dogmes que lui dicte sa conscience et de s'adonner au culte extérieur lié à

*La laïcité correspond ainsi à un aménagement du politique en vertu duquel la liberté de religion et la liberté de conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égle justice pour tous, garanties par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société.*

ses croyances, tout comme de ne professer aucune conviction religieuse. Cependant, force est de constater que la concrétisation de cette composante de la liberté de l'individu ne connaît pas la même ampleur axiomatique que sa déclaration formelle.

Les diverses formes de laïcité dans le monde se voient inévitablement interpellées par les caractéristiques du contexte sociohistorique de ce début du XXI<sup>e</sup> siècle. On pense aux déplacements importants de population par les flux migratoires qui ne sont pas les mêmes que ceux des siècles précédents, à la rapidité de l'information et son caractère massif, aux requêtes d'égalité et de liberté individuelle qui ne connaissent plus de frontières (se formulant tant dans les États de droit que dans les démocraties émergentes), pour ne nommer que ces éléments. Les principes de laïcité sont l'objet de nouveaux questionnements, de demandes de réajustement, de nouvelles formes d'application. Mais ces bouleversements génèrent souvent un ressenti social, à l'effet que la visibilité de l'appartenance religieuse constituerait un affichage de valeurs foncièrement offensantes pour la conscience sécularisée et la modernité laïque.

C'est pourquoi, d'ailleurs, la laïcité peut prendre des configurations très variées et semble toujours se trouver en équilibre instable, voire être « menacée ». La « menace » présumée peut être portée par différents segments de la société, non seulement par ceux qui sont « furieusement religieux », pour reprendre l'expression de Peter L. Berger, mais également par ceux qui sont « furieusement » indifférents ou hostiles en matière de religion, même si ces « fureurs » peuvent prendre le masque de la défense ou de la promotion de la laïcité.

Car si la laïcité est, selon Émile Poulat, une « politique de pacification par le droit » (ce qui indique bien les plans où elle s'enracine, soit le politique et le juridique), elle constitue de façon pérenne un enjeu social. Les acteurs vont privilégier ce qui correspond à leurs intérêts propres. Et souvent deux groupes se sont affrontés dans plusieurs pays où s'affrontent toujours. D'une part, il y a ceux qui tentent de réduire la laïcité à la seule finalité de la liberté de conscience, qu'ils tirent vers une interprétation réductrice, la comprenant comme étant essentiellement la liberté religieuse et faisant l'impasse sur les moyens qui permettent d'assurer cette liberté pour tous. D'autre part, il y a ceux qui hypertrophient les moyens, la séparation et la neutralité,

au risque de transformer subrepticement la finalité de la liberté de conscience pour tous en émancipation, plus ou moins obligatoire, à l'égard de la religion.

Dans les deux cas, aucun groupe ne parvient, à son insu peut-être, à respecter le principe d'égalité et de non-discrimination. Chacun cherche à être dominant et à transformer l'autre en « mino-

rité », un terme qui englobe une notion tout autant qualitative que quantitative. La plupart des minorités sont toutefois qualitatives, en ce sens qu'elles disposent de peu de légitimité historique et sociale dans une société donnée. La globalisation et les flux migratoires multiplient aujourd'hui ces situations de minoritaires et rendent ceux-ci plus proches, par la cohabitation quotidienne. Dans cette nouvelle conjoncture, des groupes autrefois plus ou moins antagonistes (par exemple, l'Église dominante historiquement et les défenseurs d'une laïcité stricte) établissent des alliances objectives, au moins implicitement, pour mieux se « défendre » contre telle ou telle minorité.

### LA MENACE DE L'AUTRE, D'HIER À AUJOURD'HUI

C'est un paradoxe que les historiens connaissent bien : ce sont les majoritaires, les dominants, qui peuvent le plus facilement exprimer socialement la menace qu'ils ressentent face au fait que d'autres puissent librement ne pas vivre comme eux. En 2009, a été commémoré, à Mexico, le 150<sup>e</sup> anniversaire de la loi de séparation de l'Église et de

l'État dans le pays. Il a été rappelé les craintes de l'Église catholique de l'époque sur les conséquences de cette séparation. La plus vive consistait à affirmer que la liberté de culte donnée aux protestants allait entraîner un envahissement qui préluderait à la disparition même du catholicisme au Mexique. Cent cinquante ans après, cette crainte paraît ridicule. Sur le moment, elle a semblé tout à fait crédible à beaucoup. De même, en 1901-1904, en France, le discours dominant peut être synthétisé par l'expression : « les congrégations contre la République » ; l'ouvrage de Christian Sorrel qui rend compte de cet épisode de l'histoire de France s'intitule significativement *La République contre les congrégations*. Dans la société de chrétienté, l'hérétique était porteur d'une menace dont il fallait préserver le peuple (catholique), alors que maintenant le terme d'« Inquisition » est devenu une métaphore de l'intolérance brutale. Les exemples pourraient être multipliés presque à l'infini. Pourtant, si on condamne facilement les peurs, d'hier ou d'ailleurs, et leurs conséquences, on les reproduit aisément face à des conjonctures inédites et à de nouvelles minorités.

Pourquoi ce type d'attitude est-il si récurrent ? Parce que, tendanciellement, les normes, les habitudes, les convictions d'une époque sont considérées comme ce qui *est* et surtout *devrait être* commun à tous, prenant ainsi valeur

d'évidence. Quand le minoritaire se situe dans les marges, et dans l'invisibilité sociale, il est le plus souvent toléré, en tout cas dans des sociétés qui se veulent démocratiques. Que des changements sociaux, des situations politiques, des transformations législatives, des comportements de minoritaires eux-mêmes ou d'autres facteurs changent la donne et du coup, l'impression d'une profonde et inquiétante déstabilisation tend à prévaloir. Si des manières non familières d'être et de faire tentent de prendre place dans le paysage social et culturel, le caractère partiel et construit des allant-de-soi ne peut plus être occulté. On craint l'effet de « contagion » de cette manifestation publique d'être différent. Ce qui choque ou dérange doit retourner à l'invisibilité sociale. Ainsi, la tranquillité publique, qui se drape promptement derrière l'invocation de la laïcité comme valeur suprême, serait assurée.

De telles réactions présentent des similitudes frappantes avec celles qui, en d'autres époques et en d'autres lieux, ont eu une grande crédibilité sociale. Mais, plus que de renforcer les dispositifs juridiques laïques comme instruments de limitation du religieux, ne s'agit-il pas de repenser la conception d'une citoyenneté uniformisée, qui assigne implicitement un type de mise en œuvre de la laïcité, généralement par la neutralisation des différences plutôt que par l'impartialité des politiques publiques et des lois ?

# Le chêne et le roseau : images de l'interculturalisme québécois

DOSSIER 

PAR GEORGES LEROUX

UNE LAÏCITÉ INTERCULTURELLE. LE QUÉBEC, AVENIR DE LA FRANCE? de Jean Baubérot  
La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 284 p.

Dans cet essai, qui combine l'approche de la chronique et les méthodes de la sociologie descriptive, Jean Baubérot livre un témoignage personnel sur l'ensemble du dossier de la Commission Bouchard-Taylor, incluant le récit de plusieurs épisodes qui ont conduit à la crise des accommodements raisonnables et un retour critique sur la réception du rapport au printemps 2008. Ce livre est à ma

connaissance le seul à proposer un regard extérieur sur une situation qui est devenue avec le temps une glue quasi impossible à objectiver et on peut être reconnaissant au grand spécialiste de l'histoire de la laïcité en France d'avoir pris le temps de suivre des débats souvent très confus. On peut aussi le féliciter d'avoir réussi à maintenir tout au long de son enquête l'attitude de distance qui lui permet,